



COMMUNE DE COLLOMBEY-MURAZ

INFORMATION PUBLIQUE

AVANT-PROJET DE MODIFICATION PARTIELLE DU PAZ
AU LIEU-DIT PRÉ DE MOURA

Conformément à l'article 33, alinéas 1 et 1bis de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT, état au 1^{er} janvier 2015) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979 (LAT, état au 1^{er} janvier 2019), l'administration communale de Collombey-Muraz soumet à l'information publique durant 30 jours, soit du 19 avril 2019 au 20 mai 2019, l'avant-projet de modification partielle du PAZ au lieu-dit Pré de Moura (projet de zone agricole spéciale).

Les dossiers y relatifs peuvent être consultés au bureau communal, bâtiment maison de la Cour, durant les heures d'ouverture officielle.

Les observations et propositions peuvent être adressées par écrit au Conseil municipal dans les 30 jours dès la présente publication.

L'Administration communale